

SÉANCE DU 25 JANVIER 2008

Étaient présents : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – Mme BRENON – Mme DARCANGE - Mme ARVATI
M. BARNABÉ - Mme LAUMAIN – M. DUCHALET (à partir de la 16^{ème} question) – Mme BONNET - Mme LOCTOR
M. DAVELU - M. GAUTIER - M. MARTIN- M. CORRIEZ.

- . M. DUPUIS a donné pouvoir à M. RAVAUD
- . Mme DESMOULES a donné pouvoir à Mme DARCANGE
- . Melle LAMBERT a donné pouvoir à Mme LOCTOR
- . M. FRETU a donné pouvoir à M. MARTIN
- . Mme CHARTIER a donné pouvoir à Mme ARVATI

Absents : M. DUCHALET (jusqu'à la 15^{ème} question) - Mme FLERET - Mme DUBOIS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

M. DAVELU est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 21 Décembre 2007 est adopté à l'unanimité.

Au début de la séance, Monsieur le Maire présente au Conseil plusieurs nouvelles questions qu'il souhaite inscrire en questions diverses et débattre si le Conseil l'autorise. Elles sont au nombre de huit :

1 – Location du local communal ICR PI

2 – Tarif du stère de bois

3 – Bateau Val de Besbre

4 – Adhésion au centre de ressources pour les communes

5 – Élections municipales – constitution des bureaux de vote

6 – Reprise de l'activité flûte

7 - Désignation d'un membre du conseil au jury Rencontres Cinéma Nature

8 - Sonorisation de l'audition de l'École de musique prévue le 30 Mai 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité de les examiner.

* * * * *

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

MISSION DE CONDUITE D'OPÉRATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, - CHOIX DU TITULAIRE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ALLIER (03400- Yzeure)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2006 conférant à Monsieur le Maire la délégation de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés inférieurs à 210.000 € HT passés sans formalités préalables,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Budget Général 2007 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2007,

Vu les Décisions Modificatives au Budget Primitif 2007,

Vu les crédits inscrits pour l'aménagement d'un Centre Technique Municipal, Rue François Villon,

Vu l'avis d'appel à la concurrence paru le 02 Novembre 2007 dans le journal d'annonces légales « LA MONTAGNE » - Édition Allier

Vu la date limite de réception des candidatures et des offres fixée le 21 Novembre 2007 à 10h00,

Vu l'ouverture des plis réalisée le 30 Novembre 2007,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

L'offre de prix présentée par la DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ALLIER (03400-Yzeure) est retenue. Elle est déclarée attributaire de la mission de conduite d'opération à assurer auprès du maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un Centre Technique Municipal, Rue François Villon à Dompierre, moyennant la somme de 26.700 € H.T. (forfait de rémunération révisable).

Toutes les pièces de la consultation concernant le marché de conduite d'opération seront signées avec la D.D.E de l'Allier.

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au Programme N° 587 – Article 2313 du Budget Général.

ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES DU MOIS DE FEVRIER 2008 — FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS – CHOIX DU FOURNISSEUR

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la consultation engagée en 2007 auprès des traiteurs locaux pour la fourniture et la livraison de repas chaud durant les vacances scolaires de 2008 à l'accueil de loisirs,

Vu les offres de prix reçues,

La proposition de la SARL FERRIERE s'élevant à 3,00 € TTC par repas s'avère la plus satisfaisante pour la commune. Elle est retenue. Elle sera confirmée par simple bon de commande. La dépense correspondante est imputée à l'article 6188 – Autres frais divers du Budget Primitif 2008.

CONSTRUCTION D'UN STADE MULTISPORTS – MISSIONS ANNEXES – CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2007 mandatant le maire pour mettre en concurrence les bureaux de contrôle et techniciens indépendants en vue de la conclusion de deux missions annexes : contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé concernant le projet de construction d'un stade multisports au Chambon,
Vu la consultation lancée auprès des cabinets spécialisés suivant le cahier des charges,
Vu les offres reçues,
Vu l'analyse qui en a été faite par les services,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2007 autorisant l'engagement d'avance de crédits de dépenses en section d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2008,
La proposition remise par le cabinet BUREAU VERITAS (63000 – Clermont-Ferrand) s'élevant à 7.250,00 euros H.T (8.671,00 euros TTC) s'avère la plus avantageuse pour la commune. Elle est retenue.
La mission de contrôle technique visée ci-dessus lui est confiée.
Les honoraires qui résultent de cette mission seront liquidés sur le Programme N° 549 – Plateau sportif avec éclairage et vestiaires – Article 2313.

La notification de la mission interviendra dans les délais les plus brefs.

2 – POSTE ÉLECTRIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A EDF

Monsieur le Maire expose au Conseil que la mise en œuvre du tarif jaune pour l'alimentation électrique du futur complexe multisports au « Chambon » conduit EDF à installer à proximité un nouveau poste de distribution électrique.

Après prospection du secteur, ce poste sera finalement installé sur la parcelle cadastrée AO 58, propriété de la commune à usage d'aire de stationnement proche du collège.

L'implantation et la maintenance du poste entraînent de fait la conclusion d'une convention de servitude, qui reconnaît à EDF le droit d'installer et d'intervenir sur un emplacement de 15m² environ.

La convention est soumise aux formalités d'enregistrement auprès du Centre des Impôts.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer.

Le Conseil, entendu des explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de mettre à disposition d'EDF un emplacement de 15m² environ pris sur la parcelle cadastrée AO 58, propriété de la commune, en vue d'installer le poste de distribution électrique nécessaire à la mise en œuvre du tarif jaune pour l'alimentation électrique du futur complexe multisports au « Chambon »,

- d'accepter de concéder ainsi à EDF les droits suivants repris dans la convention de servitude à conclure :

- la servitude d'occuper un emplacement de 15m² environ sur lequel sera implanté le poste de distribution,
- les droits accessoires d'installer, d'entretenir, de modifier ou de remplacer tous appareils concourant à la bonne marche du poste,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer en ces termes la convention de servitude proposée, laquelle sera soumise aux formalités d'enregistrement auprès du Centre des Impôts et diffusée au notaire de la commune, Maître Dominique PERROT à Dompierre, pour publication aux frais d'EDF,

- d'autoriser Monsieur le Maire à viser toute autre convention qui découlerait de la présente convention de servitude, notamment pour la remontée du câble électrique au poste à installer (dédoublément d'un autre poste, le Retaillé).

3 – ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier a été contraint de revoir le fonctionnement du service de médecine professionnelle bénéficiant aux communes qui en avaient fait la demande.

Après sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, le Centre de Gestion a fondé les conditions de délivrance de service aux adhérents, dont Dompierre fait partie.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention à conclure pour une période de 2 ans. Il énumère les prestations assurées par le service, classées en trois types :

1 Surveillance médicale des agents : visites médicales, examens complémentaires, surveillance médicale particulière, vaccination et risques d'épidémies

2 Actions de tiers temps « limité » lié à l'agent : proposition d'aménagements, conseil auprès de l'autorité territoriale des agents et de leurs représentants, fiches de risques, substances et produits dangereux, participation ponctuelle aux séances des Comités Techniques Paritaires avec voix consultative, rapport annuel d'activité.

3 Autres actions : Changement d'affectation, actions devant le Comité Médical et la Commission de Réforme.

La participation financière de la commune est calculée selon le forfait fixé par le Conseil d'Administration et le nombre d'agents inscrits et convoqués au cours de l'année (au 1^{er} Janvier 2007, 49,63 €).

Le Conseil, entendu des explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler son adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion présentée.

4 – ASSISTANCE TECHNIQUE A LA RÉALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 Juin 2007 le Conseil Municipal avait sollicité l'assistance technique des services de la D.D.E de l'Allier pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde, dont la commune doit se doter.

Si les services municipaux effectueront la plus grande partie du travail de collecte des informations, la mise en forme finale du dossier sera confiée à la D.D.E.

En application de l'article 28 du code des Marchés Publics, il a été demandé aux services de l'Etat (D.D.E) de présenter une offre pour assurer cette mission d'assistance à la réalisation du plan.

Le montant forfaitaire de rémunération de la mission s'élève à 3.500,00 € HT (4.186,00 € TTC).

Monsieur le Maire présente le projet de contrat transmis à cette occasion.

Il propose d'accepter cette offre de services, qui sera imputée sur les crédits de dépense de la section de fonctionnement du budget principal 2008.

Le Conseil, entendu des explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier à la Direction Départementale de l'Allier une mission d'assistance technique à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune,
- d'accepter les dispositions contenues dans le projet de contrat de prestations intellectuelles remis par la D.D.E, et notamment le montant de la mission chiffrée à 3.500,00 € HT (4.186,00 € TTC),
- d'approuver de passer avec les services de l'Etat un marché de prestations intellectuelles selon les dispositions des articles 28 et 74-II du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer sur les bases indiquées, ainsi que toutes les pièces qui se rapportent à ce marché,
- d'imputer la dépense qui résulte du marché à la section de fonctionnement du budget principal 2008.

5 – APPROVISIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS EN PAPIER ET ENVELOPPES

Monsieur le Maire communique au Conseil les résultats obtenus à l'issue de la consultation lancée pour l'approvisionnement des services administratifs en papier et enveloppes.

1° - Pour le papier Besoin : 200 ramettes A4, papier blanc, grammage : 75g ou 80g

6 fournisseurs consultés ; 4 réponses

- | | | |
|----------------------------------|-------------|---|
| - TECHNIBURO (03100-Montluçon) : | 490,00 € HT | Livraison assurée un jour par semaine à Dompierre (mercredi ou jeudi) |
| - VICHY BUREAU (03200-Vichy) : | 490,00 € HT | Livraison 3 jours ouvrables après réception de la commande |
| - TOP OFFICE : | 500,00 € HT | Livraison facturée 138,00 € HT |
| (63000-Clermont-Ferrand) | | |
| - PGDIS (63200-Mozac) : | 520,00 € HT | |

A prix égal, l'offre de la société TECHNIBURO est préférée avec une livraison assurée un jour par semaine à Dompierre.

2° - Pour les enveloppes

10 imprimeurs consultés ; 5 réponses

Besoin	Imprimerie Grandjean (03000-Avermes)	Imprimerie AB Impressions (03290-Dompierre)	Alpha numérique (03000-Moulins)	Imprimeries réunies (03400-Yzeure)	Espace repro (03000-Moulins)
9.500 enveloppes 162x114	322,00 €	334,00 €	355,00 €	254,41 €	435,00 €
3.000 enveloppes 220x110 sans fenêtre	110,00 €	145,00 €	152,00 €	84,84 €	161,00 €
2.500 enveloppes 200x100 avec fenêtre	89,00 €	124,00 €	133,00 €	79,55 €	156,00 €
6.500 enveloppes 162x229 kraft 90g	287,00 €	358,00 €	374,00 €	304,45 €	450,00 €
1.250 enveloppes 324x229 krafts 90g	130,00 €	139,00 €	147,00 €	226,81 €	149,00 €
1.000 enveloppes 260x330 kraft 90g	90,00 €	136,00 €	145,00 €	231,57 €	130,00 €
500 enveloppes 229x324 kraft 120g avec soufflets	104,00 €	148,00 €	153,00 €	347,68 €	199,00 €
TOTAL HT	1.132,00 €	1.384,00 €	1.459,00 €	1.529,33 €	1.680,00 €
Livraison	/	/	/	+ 55,35 €	/

L'offre la plus intéressante pour la commune est celle remise par l'imprimerie Grandjean, laquelle fournit régulièrement la collectivité.

Monsieur le Maire propose de retenir ces deux fournisseurs.

Le Conseil entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à passer commande par l'envoi de demandes d'engagement de dépenses (bons de commande) imputées à l'article 6064 – Fournitures administratives du budget principal 2008.

6 – IMPRESSION DES AFFICHES ET INVITATIONS DE LA SAISON CULTURELLE 2008/2009

Monsieur le Maire évoque au Conseil les manifestations organisées à la résidence d'artistes durant l'année 2008/2009 qui vont nécessiter l'impression de supports de communication :

- Inauguration de l'exposition de Jae-Bum MYOUNG, artiste accueille en résidence, en Avril 2008 : affiches et cartons d'invitation,
- Inauguration de l'exposition « Smoking Club » de Carole MANARANCHE, Thomas DAVID, Mathieu SELLIER et Thiéric MARTIN LAFOUGE en Juin 2008 : affiches, cartons d'invitation et cartes postales,
- Inauguration de l'exposition de Laurent DELAIRE en Octobre 2008 : affiches, cartons d'invitation et cartes postales,
- Inauguration du séjour en résidence 2009 : affiches et cartons d'invitation.

Trois imprimeurs ont été consultés selon le besoin suivant par manifestation :

	Nombre de manifestations	Imprimerie AB Impressions (03290- Dompierre)	Imprimerie Grandjean (03000 – Avermes)	Imprimerie Pottier (03000 – Moulins)

- Cartons d'invitations 1.200 exemplaires 150x210 ; recto quadri chrome ; verso noir ; fichiers maquette joints	4	318 €	1.272 €	260 €	1.040 €	380 €	1.520 €
- Affiches 200 exemplaires 290x410 ; recto quadri chrome ; fichiers maquette joints	4	151 €	604 €	221 €	884 €	280 €	1.120 €
- Cartes postales 150 exemplaires	3	78 €	234 €	182 €	546 €	230 €	690 €
TOTAL			2.110 € HT		2.470 € HT		3.330 € HT

La proposition émanant de l'imprimerie AB Impressions s'avère la plus avantageuse pour la commune.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier à l'imprimerie AB Impressions (03290-Dompierre-sur-Besbre) l'impression des affiches, cartons d'invitation et cartes postale des manifestations organisées à la résidence d'artistes durant l'année 2008/2009, moyennant la somme de 2.110 € HT (2.523,56 € TTC),

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux auprès de AB Impressions par l'envoi d'une demande d'engagement de dépense (bon de commande) portée à l'article 6237 – Publication du budget principal 2008.

7 – MODIFICATION D'UNE DATE DE SPECTACLE

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en raison de l'appel à la grève lancée à l'Education Nationale il a préféré déplacer la date du spectacle « Hôtel des Hortensias », destiné aux scolaires, au 25 Janvier 2008 au lieu du 24 prévu, avec l'accord de la compagnie « Théâtre des Monstres ».

Il était en effet à craindre l'annulation du déplacement de plusieurs écoles, qui s'étaient pourtant déclarées intéressées depuis longtemps.

Ce changement a ainsi permis d'obtenir le niveau de fréquentation des scolaires, tel qu'il avait été envisagé à la programmation.

Le spectacle a été dans l'ensemble très apprécié des enfants et bien perçu des équipes pédagogiques.

Entendu les explications de son Président, le Conseil accepte à l'unanimité la modification de la date de spectacle « Hôtel des Hortensias », joué le 25 Janvier 2008 à la place du 24.

8 – FOURNITURE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil que le service voirie et le service espaces verts ont recours à des produits phytosanitaires pour leurs travaux respectifs, qu'il est d'usage d'acquérir en début d'exercice.

Il propose qu'il soit mandaté pour engager cet approvisionnement et retenir par décision du maire les fournisseurs concernés les mieux disants pour la commune.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité et délivre à Monsieur le Maire tout pouvoir à cet effet.

9 – ÉCHÉANCE DES C.A.E

Monsieur le Maire évoque au Conseil les dates d'échéance des contrats des agents recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Il présente les suites possibles qui pourraient être données en fonction des besoins des services municipaux.

- M. Jeremy FELDMESSER chargé de la mise à jour du site internet de la commune et de la petite maintenance informatique

Date de fin de contrat : le 29/02/2008

A bénéficié d'un renouvellement de contrat

Il est proposé un contrat pour couvrir un besoin occasionnel au sein des services administratifs (alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984).

Niveau de qualification requis : Adjoint Administratif de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon ; Indice de rémunération : 281 ; Durée du contrat : 1 mois ; Durée hebdomadaire : 24 heures.

- Melle Noor FADEL chargée de l'accueil de la mairie et de petits travaux de secrétariat

Date de fin de contrat : le 25/03/2008

A bénéficié d'un renouvellement de contrat

L'intéressée envisage un emploi dans le secteur privé sur Clermont-Ferrand.

- Mme Danielle MARTIN affectée au service d'entretien des bâtiments communaux

Date de fin de contrat : le 03/04/2008

A bénéficié d'un renouvellement de contrat

Ce contrat a été ouvert après la réorganisation du service d'entretien des bâtiments communaux, lequel souffrait de l'absence de plusieurs agents titulaires, arrêtés sur de longues périodes.

Il est suggéré un recrutement de faible durée au titre de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 pour le remplacement d'un titulaire indisponible.

Niveau de qualification requis : Adjoint technique de 2^{ème} classe – Indice de rémunération : 281 ; Durée du contrat : 3 mois ; Durée hebdomadaire : 24 heures.

- M. Philippe TAFERE chargé du secrétariat du service culturel

Date de fin de contrat : le 12/03/2008

N'a pas bénéficié de renouvellement de contrat

Il sera demandé le renouvellement ou à défaut sa mutation vers un contrat d'avenir.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement correspondants, étant précisé que ces charges de personnel seront prévues au chapitre 012 du budget principal 2008.

10 - RENCONTRES CINÉMA NATURE – CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune s'est engagée en 2007 à accorder durant 3 ans un soutien financier à l'association Rencontres Cinéma Nature au travers d'une convention de partenariat signée le 11 Juin 2007.

Chaque année, une convention financière matérialisant le partenariat est à conclure.

Pour 2008, il s'agit d'entériner le montant alloué qui s'élève à 28.900 € correspondant :

- à 4.700 € pour l'aide au fonctionnement courant de l'association,
- et à 24.200 € au titre de la prise en charge du salaire brut et des charges patronales du salarié de l'association (le permanent) recruté depuis le 04 Juin 2007 et rémunéré sur la base du SMIC + 15 %.

Le versement de l'aide s'effectue en quatre fois :

- 10.750,00 € à la signature de la convention financière (subvention de fonctionnement et frais de personnel du 1^{er} trimestre 2008),

- le 15 Avril 2008, 6.050,00 € équivalent au salaire et charges du salarié pour le trimestre d'Avril à Juin 2008,

- le 15 Juin 2008, 6.050,00 €, équivalent au salaire et charges du salarié pour le trimestre de Juillet à Septembre 2008,

- le 15 Septembre 2008, 6.050,00 €, équivalent au salaire et charges du salarié pour le trimestre de Octobre à Décembre 2008.

La somme de 28.900 € sera inscrite à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement du budget principal 2008.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature en 2008 d'une convention financière avec l'association Rencontres Cinéma Nature sur les bases exposées, soit l'attribution d'une aide annuelle d'un montant de 28.900 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière proposée,
- d'inscrire la somme de 28.900 € à l'article 6574 du budget principal 2008, mis au vote le 29 Février 2008.

11 – PARTICIPATION AU RACCORDEMENT AU RÉSEAU EAUX USÉES DE LA COMMUNE – NOUVELLE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 24 Janvier 2003 qui fixe le montant de la participation au raccordement à l'égout municipal.

Sur recommandation des services de l'Etat, il propose de reprendre la rédaction de cette délibération en vue de garantir une plus grande sécurité juridique quant à l'application de la décision.

A cette fin, Monsieur le Maire cite l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique qui prévoit l'obligation de raccordement des immeubles aux égouts disposés pour percevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle les immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire des eaux usées ou de servitude de passage.

Ce même code autorise les communes à percevoir une redevance assainissement pour financer les réseaux collectifs. De plus, la commune qui exécute les travaux de raccordement situés sous la voie publique peut se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

Selon les dispositions, le Conseil Municipal a pris la décision d'instituer la participation au raccordement au réseau des eaux usagées de la commune (PRE) à la suite de l'engagement de la rénovation et de la restructuration de la station d'épuration et d'une campagne de réhabilitation et d'extension de réseaux collectifs (traverse du bourg notamment).

Le Conseil entendu des explications de son Président, et après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de Santé Publique, et notamment son article L 1331-7,

décide à l'unanimité de conforter l'application d'une participation au raccordement à l'égout représentative de l'assainissement, institué par délibération en date du 24 Janvier 2003 :

1. PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT MUNICIPAL

Les propriétaires des immeubles dont le permis de construire a été délivré postérieurement à la date de mise en service du réseau d'assainissement devront s'acquitter de la participation au raccordement au réseau eaux usées de la commune fixée à 550,00 € HT, soit 657,80 € TTC.

2. PAIEMENT

Cette participation est exigible après le dépôt de l'ouverture de chantier. La commune procède à son recouvrement par l'émission d'un titre de recettes adressé au déposant de l'autorisation d'urbanisme.

12 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE CRÉDIT USUELLE

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune assure ses flux de trésorerie par le recours en cas de besoin à une ligne de crédit souscrite auprès d'un établissement financier par contrat annuel (Montant maximum : 300.000 €). Cette ligne permet à la collectivité de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance momentanée de liquidités.

La commune peut ainsi tirer des fonds lorsque le besoin de trésorerie se fait sentir et en autant de fois qu'elle le souhaite dans la limite du plafond fixé conventionnellement. Le remboursement de la ligne s'effectue à son gré, chaque remboursement reconstruit, à concurrence du contrat, le droit de tirage.

Une nouvelle consultation a été réalisée auprès des partenaires financiers habituels selon les caractéristiques suivantes :

. Nominal : 300.000 euros

. Durée : 12 mois

. Fréquence des tirages : au gré de l'emprunteur

. Montant minimum des tirages : aucun

Les offres reçues ont été récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération. Seuls trois établissements ont répondu dans le délai fixé.

Il ressort de la consultation que le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE propose les meilleures conditions pour renouveler la ligne de crédit.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à retenir cet établissement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à souscrire auprès du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE une ligne de crédit d'un montant maximum de 300.000 € destiné à financer les besoins de trésorerie qui se ferait jour du 1^{er} Février 2008 au 31 Janvier 2009.

Article 2 : Cette ligne de crédit est accordée à la commune par le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE aux conditions suivantes :

- **Montant maximum :** 300.000 €

- **Durée :** 12 mois

- **Taux de référence proposé :** T4M (au 12/2007 : 3,8632 %)

- **Marge bancaire :** + 0,10%

- **Mode de calcul des intérêts :** 365/360

- **Dates de valeur :** . Jour J du versement des fonds

. Jour J de réception des fonds

- **Modalités des tirages :** . Versement par virement au comptable public

. Tirages quotidiens du lundi au vendredi inclus suivant une demande de télécopiée (à adresser au plus tard à 9h30 le jour du versement demandé, sinon traitement le jour du mois suivant)

. pas de montant minimum pour les tirages

- **Règlement des intérêts du capital et des intérêts :** . Remboursement du capital par virement à l'ordre du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

. Règlement des intérêts : paiement trimestriel à terme échu dans un délai de 30 jours après réception de la facture pour les intérêts calculés à partir du T4M.

- Pas de commissions d'engagement ni de virement

Article 3 : Monsieur le Maire est mandaté pour signer le contrat de financement à intervenir sur les bases précitées. Il reçoit en outre pouvoir d'effectuer les droits de tirage échelonnés dans le temps et les remboursements correspondants.

13 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer au nom de la commune l'ensemble des subventions possibles facilitant le financement des programmes d'investissement présentés pour 2008 ou déjà actés.

Il s'agit de constituer les dossiers de demandes de subvention pour les programmes suivants :

	<u>Montant de l'opération (TTC)</u>	<u>Financements possibles</u>
- Construction des vestiaires du stade multisports	658.340 €	Etat (DDJS) Conseil Général de l'Allier Fédérations sportives
- Traverse de Dompierre	623.820 €	Conseil Général de l'Allier
- Transformation locaux EDF en Centre Technique Municipal	208.000 €	Conseil Général de l'Allier
- Extension bibliothèque-médiathèque	250.500 €	Etat (DRAC) Conseil Régional d'Auvergne Conseil Général de l'Allier
- Agrandissement local aides à domicile Tranche 2	54.900 €	Conseil Général de l'Allier
- Enduits église – Phase 1 et 2	191.600 €	Conseil Général de l'Allier
- Réfection passerelle	280.000 €	Conseil Général de l'Allier RTE
- Rénovation de bâtiments communaux	96.000 €	Conseil Général de l'Allier

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mandater Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subventions possibles des programmes précités en vue de faciliter leur financement ; il reçoit pouvoir de viser au nom de la commune tout document qui résulte de ces demandes.

14 – 1 - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Mme Jeanne LAUMAIN, doyenne de l'assemblée, élue présidente de séance en application des dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2007 dressé par M. François COLCOMBET, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets annexes et les décisions modificatives dudit exercice,

décide à l'unanimité :

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite des Comptes Administratifs 2007,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels que définis dans les Comptes Administratifs 2007.

14 – 2 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2007 DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2007 au 31 Décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2007 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15 – PRÉSENTATION DE LA NOTE D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2008 – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le débat d'orientations budgétaires est organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif pour les communes de 3.500 habitants et plus ou comptablement classées en tant que telles, comme Dompierre.

Sa tenue demeure une formalité substantielle de la procédure budgétaire annuelle puisque le débat :

- permet à chacun de s'exprimer sur la politique budgétaire d'ensemble et les orientations prises,
- informe de l'évolution financière de la commune au rythme des engagements pluriannuels.

Monsieur le Maire expose les orientations budgétaires 2008 de la commune, développées dans la note ci-annexée remise à chaque conseiller municipal dans les conditions légales et réglementaires. Elles ont fait l'objet d'une discussion préalable en Commission des Finances.

Il procède au commentaire de la note point par point.

Cinq points sont particulièrement soulignés :

1°- Le Compte administratif 2007 du budget principal (commune) met en exergue :

* une exploitation bien maîtrisée qui donne lieu à une situation nette au 31 Décembre 2007 de + 994.575,88 €

* la mise en œuvre de lourds programmes d'investissement avec des restes à réaliser tout aussi importants atteste d'une politique d'investissement dynamique conformément aux prévisions ;

2°- La difficulté (connue) pour le Budget Annexe Assainissement de trouver un équilibre tant en section de fonctionnement que d'investissement, le déficit s'accroît en dépit des efforts. En vue de le limiter, il sera ainsi proposé la création d'un nouveau service destiné à apporter de nouvelles recettes : dépotage à la station d'épuration par les vidangeurs professionnels agréés ;

3°- Les résultats enregistrés par les autres budgets annexes restent conformes aux opérations en cours. L'objectif majeur de 2008 les concernant sera de lancer (enfin) la viabilisation du lotissement Condan.

4°- Le recours à l'emprunt sera encore conséquent pour l'équilibre de la section d'investissement, mais ce n'est qu'une prévision. Seul sera emprunté le montant en rapport avec les opérations qui auront été finalement engagées.

5°- L'optimisation des ressources pour chaque budget dans la mesure du possible afin de ne pas impacter celles du budget principal.

Entendu les explications de son Président, le Conseil prend acte des orientations générales du budget 2008 proposées par le Maire.

16 – INFORMATIONS DIVERSES

1- Contrôle sanitaire de l'eau potable servie à Dompierre effectué par la DDASS ; il est noté la présence de bactéries coliformes relevées sur l'un des prélèvements

2- Distinction de la commune au prix Eco-collecte avec la création du jardin inondable

3 – Immeubles et équipements publics : obligation d'un diagnostic de performance énergétique

4 – Arrêté préfectoral du 12 Décembre 2007 autorisant la détention, le transfert et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol

5 – Sécurité des canalisations de distribution du transport de gaz

6 – Le Comité Départemental de Hand-ball demande l'autorisation d'organiser un tournoi au gymnase. M. Robert DUPUIS, Adjoint aux Sports, est chargé de voir les dates possibles.

7 – Service minimum d'accueil pendant les jours de grève des enseignants : la Commune de Dompierre ne s'est pas prononcée avant le 24 Janvier 2008, qui a été un jour de grève. Des informations complémentaires ont été demandées à M. l'Inspecteur d'Académie de l'Allier qui les a fournies :

- les encadrants qui seraient proposés par la commune n'ont pas à détenir une qualification précise.
- l'utilisation des locaux scolaires par la commune durant la grève est possible.

Les fédérations des parents d'élèves seront à interroger sur l'opportunité d'assurer un service minimum.

8 – Subvention exceptionnelle : une subvention exceptionnelle sera accordée en 2008 à l'ASD Tennis pour tenir compte des déplacements lointains à réaliser suite à la montée en régional de l'équipe masculine 1 – Montant : 750 €

9 – Télérthon 2007 : Le bilan 2007 pour le secteur de Dompierre est communiqué.

10 – Ragondins : la commune ne souhaite pas disposer de cages. Pas de subvention

11 – Montant de l'indemnité représentative logement fixé par le Préfet de l'Allier à 173 €

12 – Médecins à Dompierre : Monsieur le Maire confirme l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste à Dompierre à compter du 16 Février 2008. Il s'agit du Docteur BRUMAULT, qui exercera dans les locaux du Docteur BODELIN.

13 – Compte rendu du Conseil communautaire du 14 Janvier 2008

14 – Piscine communautaire : le dépôt du permis de construire a été réalisé. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de masse.

15 – Remerciements divers

17 – QUESTIONS DIVERSES

17 - 1 – LOCATION DU LOCAL COMMUNAL ICR PI

Monsieur le Maire explique au Conseil que la société ICRPI qui louait le local communal situé Espace Boudeville a donné son congé le 31 Janvier 2007 pour s'installer en centre-ville dans un immeuble qu'elle a acquis.

Depuis son départ, la commune s'est employée à rechercher un nouveau locataire.

Plusieurs demandes ont été reçues en mairie, mais ont été refusées par le maire en raison de travaux de transformation extrêmement importants à engager.

Il s'agissait de la création de pizzerias et d'une sandwicherie rapide qui avec les normes sanitaires en vigueur pour de tels établissements nécessitaient une profonde reprise du local (cloisons à abattre, sanitaires à agrandir). De plus, en cas d'échec du preneur, la commune se serait retrouvée avec un local définitivement affecté à la restauration, sans possibilité de revenir en arrière à moindre coût et se coupant ainsi la possibilité de louer à d'autres.

Monsieur le Maire présente une demande qui s'inscrit plutôt bien dans l'usage du local auquel la commune le destine.

Melle Aline BONNEAU domiciliée 482, Chemin de Bel Air à Dompierre, forte de son expérience dans l'animation et la réalisation de costumes de scène, projette de s'installer en entreprise individuelle (avec le statut fiscal de micro entreprise). Elle est intéressée à prendre en location le local à compter du 1^{er} Avril 2008 au prix de 300 € par mois nets de TVA.

Ses activités seront :

- la création et la réalisation de costumes de scène,
- la prestation de service dans l'animation : au sein de structures extérieures (CNCS, établissement scolaires, centre sociaux,...) et ponctuellement dans le local loué,
- la vente de prêt-à-porter hommes, femmes

L'intéressée effectue actuellement toutes les démarches aux fins d'obtenir son inscription auprès de la Chambre des Métiers de l'Allier. Elle ne sera pas assujettie à la T.V.A.

Seuls un lessivage des locaux et l'installation d'une machine à laver (fournie par le locataire) seront à réaliser par la commune pour la prise de location.

Monsieur le Maire propose en fonction de ces éléments d'accorder à Melle BONNEAU, jeune créatrice d'entreprise, la location du local communal pour une durée d'un an sous la forme d'une convention de location précaire.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la location à Melle Aline BONNEAU demeurant 482, Chemin de Bel Air à Dompierre du local communal situé Espace Boudeville pour la durée d'un an, du 1^{er} Avril 2008 au 31 Mars 2009,
- de fixer le montant du loyer mensuel, payé d'avance, à 300 € nets de T.V.A.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Melle BONNEAU la convention de location qui sera établie.

17 - 2 – VENTE DE BOIS POUR LA COMMUNE – REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose d'un bois, la forêt communale de Sept Fons, qu'elle entretient et exploite. Lorsque les services techniques le peuvent, les arbres couchés qui restent de la tempête de 1999, sont débités en bois de chauffage.

En outre, l'urbanisation de certains secteurs de la ville notamment au Chambon ont conduit à l'abattage de gros chênes, ce qui a donné lieu à une production de bois importante.

Par délibération en date du 7 Octobre 2005, le Conseil a redéfini les tarifs pour sa vente. Il avait été supprimé la coupe en 0,50 m qui représente plus de travail.

Or, plusieurs personnes qui achètent habituellement du bois à la commune pour se chauffer ont décliné l'offre n'ayant pas la possibilité de faire couper le bois en deux (d'un mètre de le passer à 0,50 m).

Le Compte Administratif 2007 souligne au final une baisse de la vente de bois.

Monsieur le Maire propose ainsi de revoir les tarifs comme suit :

- 38,00 € le stère de bois coupé en 0,50 m
- 35,00 € le stère coupé en 1 m

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité. La nouvelle grille tarifaire sera applicable dès la transmission en Préfecture de la présente délibération (encaissement à l'article 7078 du budget principal).

17 - 3 – BATEAU VAL DE BESBRE

Monsieur le Maire informe le Conseil des différentes correspondances intervenues avec la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" à propos du bateau « Val de Besbre », propriété de la commune, mis à disposition par convention et utilisé par l'Office de Tourisme Communautaire.

La convention a expiré le 31 Octobre 2007 et n'a pas été renouvelée.

Bien que l'habitacle ait été entièrement resuivi au cours de l'exercice 2007, le bateau se trouve hors d'usage suite à un bris du moteur (il a plus de 13 ans).

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition avait été consentie sans contrepartie hormis les frais de fonctionnement courants (gaz oil, petit entretien,...). Il souligne que la commune n'a plus vocation et compétence à faire des investissements importants en matière de tourisme. Elle ne peut donc pas en acheter un autre ni faire des réparations d'un montant excessif.

La Communauté de Communes indique pour sa part que la réparation du moteur s'élèverait à 10.000 € HT (sans produire de devis). Une évaluation de cet ordre a été remise officiellement par l'Office de Tourisme mais sans véritable certitude.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes se propose d'acquérir le bateau de la commune pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire juge cette proposition non raisonnable et invite l'assemblée municipale à en débattre.

Après une large discussion, le Conseil, entendu les explications de son Président, convient à l'unanimité de faire procéder à une évaluation de la valeur vénale du bateau.

L'utilisation du bateau par l'Office de Tourisme communautaire pour la saison d'été 2008 reste en suspens.

17 - 4 – ATDA - ADHESION AU CENTRE DE RESSOURCES POUR LES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Conformément à l'article L 5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique.

A ce titre, l'Agence Technique Départementale de l'Allier propose à ses adhérents :

- une assistance en matière informatique,
- une assistance en matière de développement local.

Dans le cadre de cette dernière mission, l'Agence Technique Départementale offre aux communes à compter du 1^{er} Janvier 2008, la possibilité d'adhérer au Centre de Ressources.

Les services suivants sont notamment proposés :

- une veille et une capitalisation de l'actualité sur les différents domaines d'interventions des communes : urbanisme, état civil, marchés publics, finances locales,
- une diffusion de l'actualité par messagerie électronique sur profil thématique. Cette diffusion pourrait être hebdomadaire et se présenter sous forme de flash,
- un service question réponse portant notamment sur des recherches documentaires, des modèles,
- des journées d'informations en direction des élus,
- des journées de formation, d'informations et d'échanges en direction du personnel communal,
- un observatoire des territoires.

Les conditions d'adhésion à ce nouveau service s'établissent comme suit :

Nombre d'habitants/communes	Tarif en euro
Moins de 500 hab	0,10/hab
500 à 999 hab	0,15/hab
1.000 à 1.999 hab	0,20/hab
2.000 à 2.999 hab	0,30/hab
3.000 à 3.999 hab	0,35/hab
4.000 à 4.999 hab	0,50/hab
5.000 hab et plus	10/hab

Pour la Commune de Dompierre, il en coûte 1.216,95 € l'an.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des services proposés par le Centre de Ressources de l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

Le Conseil, entendu les explications de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au Centre de Ressources de l'Agence Technique Départementale de l'Allier,
- s'engage à verser dans les caisses du Receveur de l'Agence Technique Départementale de l'Allier, le montant de la participation calculée en fonction du nombre d'habitants.

17 - 5 – ELECTIONS MUNICIPALES – CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire recense les disponibilités des conseillers en vue de la composition des bureaux de vote pour les élections municipales des 09 et 16 Mars 2008.

Seraient disponibles :

- Mme BRENON . M. DUCHALET - Mme DESMOULES
- Mme DARCANGE . Mme BONNET - Mme CHARTIER
- Mme ARVATI . M. DAVELU - Melle LAMBERT
- M. BARNABÉ . M. CORRIEZ

Il évoque le respect de la neutralité des bureaux de vote.

17 - 6 – ECOLE DE MUSIQUE – REMPLACEMENT D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRACTUEL – Spécialité Flûte (traversière)

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage et mémoire de M. Pierre BASSOT, assistant d'enseignement artistique contractuel de l'Ecole de Musique municipale, décédé accidentellement le 5 Janvier 2008.

Monsieur le Maire évoque au Conseil le remplacement de M. Pierre BASSOT, assistant contractuel, à l'Ecole de Musique suite à son décès. Il sollicite l'autorisation de publier un avis de recrutement pour l'emploi d'un remplaçant dans la spécialité flûte sur la période restant à courir jusqu'en Juin 2008.

Ce remplaçant sera recruté sur le grade d'assistant d'enseignement artistique - Echelon 1 et rémunéré à l'indice brut 314.

Monsieur le Maire communique au Conseil le projet d'offre d'emploi qu'il s'apprête à diffuser auprès de la bourse de l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à réaliser ces démarches. De plus, il accepte qu'il soit remboursé aux élèves inscrits ayant payé d'avance le trimestre en cours les séances non assurées.

Ce remboursement sera effectué par une annulation partielle du montant des titres de recettes émis.

17 – 7 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU JURY RENCONTRES CINEMA NATURE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de l'association Rencontres Cinéma Nature qui souhaite, malgré les prochaines élections municipales, qu'un membre de l'assemblée soit désigné pour siéger au jury des Rencontres dont la 19^{ème} édition aura lieu du 3 au 6 Avril 2008.

Il propose Mme Rose-Marie DARCANGE, Adjointe à la vie locale.

Accepté à l'unanimité.

17 – 8 - SONORISATION DE L'AUDITION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE PRÉVUE LE 30 MAI 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'audition de l'Ecole de musique municipale a été programmée le Vendredi 30 Mai 2008.

Comme l'année précédente, il serait préférable de recourir à une sonorisation de la salle Laurent Grillet (ancien marché couvert) dans laquelle l'audition est organisée pour une meilleure écoute du public, qui se déplace toujours nombreux à cette occasion.

La prestation de sonorisation telle qu'elle est souhaitée consiste :

- à installer le matériel de sonorisation et les micros le Jeudi 29 Mai (diffusion en façade et console retour) et à assurer la sonorisation durant les répétitions,
- à mettre au point et à superviser la sonorisation de l'audition du Vendredi 30 Mai.

La présence de deux techniciens est requise pour les deux jours.

Plusieurs prestataires de services ont été consultés, mais seuls trois sont finalement disponibles aux dates demandées :

- | | |
|--|----------------|
| - PLATINE LIGHT SONO (03000-Moulins) qui chiffre son offre de service à
(repas et boissons à fournir) | 1.400,00 € TTC |
| - ÉVÈNEMENTS VÔTRE (03000-Moulins)
(repas à fournir) | 1.889,68 € TTC |
| - AROMATES PRODUCTION (03000-Moulins) | 1.969,15 € TTC |

Monsieur le Maire suggère de confier la sonorisation de la manifestation à PLATINE LIGHT SONO dont l'offre de prix s'avère plus intéressante.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité. La dépense sera imputée à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du budget principal 2008. Monsieur le Maire est autorisé à confirmer la commande de la prestation dès que possible par l'envoi d'une demande d'engagement de dépenses (bon de commande).

- Date du prochain Conseil Municipal : Vendredi 29 Février 2008, à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
